

**Règlement ministériel du 28 février 2022 concernant la réglementation de la circulation sur l'aire de Berchem (direction Luxembourg) de l'A3 à l'occasion de travaux.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'aire de Berchem (direction Luxembourg) de l'autoroute A3 ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous est interdit :

- Les emplacements marqués du parking de l'aire de Berchem de la chaussée de gauche de l'A3 (direction Luxembourg).

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 28 février 2022.

**Luxembourg, le 28 février 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François BAUSCH**